

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 08 juillet 2010 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 08 juillet 2010 à 19h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr SANDRET (Procuration à Monsieur CHIARAMI)- Melle DEYCARD et Mr CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Mme Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ferme photovoltaïque – Mesures compensatoires et parcours technique

La DDTM [Direction Départementale des Territoires et de la Mer] a fait connaître les parcelles retenues en compensation du défrichement des terrains zonés AUy (Zone économique) au Plan Local d'Urbanisme. Ces parcelles sont les suivantes :

Article N°	Section	N° cadastre	Plantation	Contenance
1	D	912	PM*	
		914p	F*	
		Total		8ha95a00ca
2	D	931	PM	
		936p	PM	
		CRp		
		Total		7ha10a00ca
4	C	914	PM	
		916	PM	
		1266p	PM	
		1268	PM	
		Total		3ha40a00ca
5	D	1076	PM	
		905p	F	
		980p	F	
		Total		4ha14a00ca
6	D	722 p	PM	
		1097p	PM	
		Total		6ha81a00ca
7	D	PCp	F	2ha55a00ca
9	D	PCp	F	5ha30a00ca
10	D	PCp	F	2ha80a00ca
11	B	PCp	F	4ha59a00ca
14	B	PCp	F	3ha98a00ca
15	D	PCp	F	2ha91a00ca

17	C	PCp	F	93a00ca
20	A	409	PM	5ha79a00ca
23	D	PCp	F	2ha34a00ca
	TOTAL			61ha59a00ca

*PM : Pins maritimes / F : feuillus

La compensation porte sur 61ha 59a 00ca pour 61ha 34a 16ca à défricher. La société First Solar prendra en charge financièrement les opérations de plantation ou d'ensemencement sur les bases de :

- 4.200 €/HT/ha pour les feuillus représentant 29ha 09a 00 ca soit : **209.448 €/HT**
- 1.400 €/HT/ha pour les pins maritimes représentant 32ha 50a 00 ca soit **45.500 €/HT**

Les travaux seront effectués en régie par la Commune avec recours à l'entreprise pour les feuillus. La société First Solar prend en charge les frais de géomètre et notamment les frais d'arpentage des péguilleires non cadastrées. La société First Solar assurera un plan de reprise, sur justification, sur ces parcelles pendant 10 ans. First Solar supportera l'entretien forestier pendant vingt ans sur les bases suivantes :

Pins maritimes

1 Dépressage – 150€/ha x 32,5 = **4.875 €**

4 débroussailllements 4 x 32,5 x 100 = **13.000 €**

Feuillus

4 débroussailllements 4 x 29,09 x 100 = **11.636 €**

2 élagages et taille de formation 2 x 29.09 x 100 = **6.981,60 €**

Le coût global de l'entretien s'élève à la somme de : **36.492,60 €**; Les travaux seront assurés par la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet et demande à être autorisé à signer le moment venu la convention correspondante avec First Solar. Il est souhaitable que l'entretien soit réglé en une seule fois, par avance, lors de la signature de la convention.

NB : les itinéraires techniques ont été proposés par la DDTM, avec plantation de feuillus dès lors que le parcellaire ferait moins de 13 mètres de large.

Le pin maritime a été retenu pour le reste des surfaces, à ensemercer suivant les usages sur propriété communale.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

2. Signature convention parcelle A 863

Le cabinet GEREÀ vient de faire connaître le 08 juillet le récapitulatif des travaux, avec une évaluation temps/dépenses, à conduire sur la parcelle A 863 d'une contenance de 4,4 ha au lieu dit la Jalousie. Celle-ci vient en compensation pour accueillir la faune et la flore qui se trouvaient sur le périmètre photovoltaïque communal loué à la société First Solar et qui jouxte cette parcelle.

Cette parcelle a déjà donné lieu à délibération le 30/11/2009. Elle s'accompagnera en temps voulu d'une convention sur la base d'une compensation financière de 1.000 €/an ainsi

qu'en a décidé le Conseil Municipal. Tous les travaux préparatoires et de restauration ainsi que l'entretien courant notifiés aujourd'hui seront à la charge de la société First Solar. L'estimation des travaux, dont certains seront assurés en régie par la Commune, sera détaillée dans la convention suivant la présente délibération. Le Maire demande à être autorisé à donner suite administrative à ce dossier et à signer en temps voulu la convention avec First Solar.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

3. Mesures compensatoires hors commune – Signature convention

En séance du conseil du 22 mars 2010, le Conseil Municipal à la majorité a émis un avis de principe favorable pour maintenir pendant vingt ans en landes ou zones humides une surface de trente hectares sur propriété communale. Le parcellaire ci-après récapitule ces terrains en majorité en zone humide et non plantés ; Il a été visité et étudié par le cabinet GERE A les 1,2 et 5 juillet 2010 pour vérifier qu'il répondait aux besoins écologiques du projet extérieur.

Article n°	Section	N°	Contenance
100	D	993	
		994	
		Total	3ha 11a 00
101	D	833	1ha 27a 00
103	D	372	
		373	
		374	
		375	
		Total	6ha 07a 90
104	C	919	51a 70
	C	920	50a 55
		Total	1ha 02a 25
105	D	989p	1ha 76a 00
106		PCp	1ha 35a 00
108		PCp	4ha 00a 00
109		PCp	2ha 80a 00
111		PCp	1ha 54a 00
112	C	919p	
		920p	
		Total	1ha 30a 00
113	D	856p	72a 00
114		PCp	3ha 88a 00
115	D	974	12a 70
	D	975	21a 80
	D	976	2ha 52a 00
		Total	2ha 86a 50
TOTAL			31ha 69a 65

Conditions de location – Qu'il s'agisse de landes ou de zones humides telles que l'Artigon ou au nord-est du Communal de la Lecte proche de la Gatcerbe, les conditions de location sont identiques.

On considère qu'un pin de 35 ans d'âge mesure un mètre cube minimum pour un prix de 36 €/m³. Considérant qu'il y a 280 tiges/hectare soit 280 pins, au bout de 35 ans nous obtenons un rapport à l'année de $\frac{280 \times 36}{35} = 288$ € soit pour vingt ans 5.760 € soit pour 30

hectares (31,69ha) : **172.800 €** La collectivité agissant pour un site extérieur entend recouvrer l'intégralité de la location en début d'exploitation.

Elle écarte toute notion d'indexation.

S'agissant des travaux préparatoires ou de restauration et des entretiens périodiques, ils seront pris en charge en totalité par la société First Solar. Confirmation donnée par courrier électronique du 8 juillet 2010. Le récapitulatif des travaux à entreprendre chiffré par GEREÀ le 8 juillet, dont une partie sera assurée en régie par la collectivité sera détaillée lors de la signature de la convention suivant la présente délibération en se basant sur le tableau récapitulatif dressé par GEREÀ.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité (Mr GARCIA s'abstenant), donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

4. Budget communal – Délibération modificative N°1.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Investissement

Dépenses

- 2135-108 – Installations générales – Bât. communaux+stade	35.618,00 €
- 2135-130 – Installations générales – Agrandissement Salle des fêtes	4.000,00 €
- 2135 – 131 – Installations générales – Vidéo protection	<u>6.000,00 €</u>
TOTAL	45.618,00 €

Recettes

1021 –129 DGE Extension travaux église	20.503,00 €
1021-106 DGE voirie 2009	5.115,00 €
1321 – Subvention Etat Vidéo Protection	<u>20.000,00 €</u>
TOTAL	45.618,00 €

(La vidéo protection étant soumise à autorisation préfectorale renouvelable tous les 5 ans, le Conseil Municipal décide que l'opération ne sera pas soumise à amortissement. La subvention est donc portée au 1321).

Décision : Accord à la majorité, Mesdames AMBLARD et ROUGÉ et Messieurs CHIARAMI (2 voix) et GARCIA s'abstenant.

5. AEP – Délibération modificative

1) Délibération modificative N°1

Monsieur le Maire signale que sur l'exercice 2009, l'opération de renforcement d'eau potable a été imputée à tort au 2154 « Matériel industriel » alors qu'elle aurait dû être portée au 21531 « Réseaux adduction eau potable ». Il est donc nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Investissement

Dépenses

21531-12 – Réseaux adduction eau potable 99.764,18€ (N°inventaire 21531/09/Eau-tr1A)

Recettes

2154 -12 – Réseaux adduction eau potable 99.764,18 € (N° inventaire 2154/18/09)

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative N°1 sur le budget 2010 de l'Assainissement et l'Eau Potable.

2) Délibération modificative N°2

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 10 juin dernier reçu de la Sous-Préfecture qui demande que l'on réduise l'article 022 des dépenses imprévues. Cette observation implique les modifications suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

- 022 – dépenses imprévues - 9.169,18 €

- 6071 – Compteurs +1.000,00 €

- 61558 – Entretien et réparations +5.971,18 €

- 618 – Divers +2.198,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative N°2 sur le budget 2010 de l'Assainissement et l'Eau Potable.

6. Droit de préemption urbain

La Mairie a été informée par l'Office Notarial de Salles que l'immeuble situé sur les parcelles C71p et C72 était en vente et avait trouvé acquéreur. Le Maire donne lecture de ce courrier et du prix entendu entre vendeur et acheteur. Il précise que ce bâtiment a été pendant longtemps utilisé en surface commerciale et qu'il appelle des travaux importants et que le prix demandé est élevé. Il rappelle que la collectivité est propriétaire de l'actuel multi-service jouxtant ce bien à la vente. Cette acquisition permettrait de répondre aux besoins nouveaux de la population saint-magnaise, en croissance.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite visiter cet immeuble avant de se prononcer sur un éventuel droit de préemption.

7. Licence Bobo's Club – Signature acte

Le notaire de la collectivité a proposé de signer l'acte d'acquisition de la licence IV de l'ex Bobo's Club, le 10/03/2009. Jusqu'à présent la collectivité a versé 200 € au mandataire liquidateur de ce commerce. Le prix de cession étant de 2.000 €, il reste donc à verser la somme de : 1.800 € au liquidateur.

Le Maire qui a donné suite à ce projet d'acquisition après délibération communale du 8 avril 2009, demande à être autorisé à signer l'acte d'acquisition de cette licence qui est maintenant transférable dans le département de la Gironde.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte chez Maître BRUN, notaire à SALLES.

8. Accès lotissement Cantecloque – Signature acte

Le 19 mai 2010, le Conseil Municipal à l'unanimité a émis un avis favorable de principe pour échanger la parcelle C1845 – contenance 264 m² - donnant accès au lotissement de Cantecloque contre deux parcelles non constructibles – contenance estimée à 4.000 m² - jouxtant les lotissements Cantecloque et Champ du Bourg le long du fossé de la Lecte. Dans les faits, seule la parcelle C 1908 d'une contenance de 2.767 m² intéressant le lotissement Champ du Bourg était cadastrée à cette date. La parcelle intéressant le lotissement Cantecloque, en continuité de Champ du Bourg a donné lieu finalement à la création de deux parcelles, C 1915 d'une contenance de 608 m² et C 1921 d'une contenance de 621 m², soit au total une cession en bord de Lecte de 3.996 m². Ces parcelles d'une largeur de 20 ou 10 mètres intéressent la collectivité tant au titre de la défense incendie que pour l'entretien du fossé classé qui longe ces deux lotissements.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement pour cet échange confirmant ainsi son avis du 19 mai 2010 et à l'autoriser à signer l'acte d'échange chez Maître BRUN, notaire à Salles.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange chez Maître BRUN, Notaire à SALLES.

9. Travaux sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait le point des différents travaux à effectuer :

- Peinture du bâtiment de l'ancienne gare – devis SARL JLC PEINTURE pour un montant de 3.501,89 €TTC. Le devis est accepté à condition d'utiliser une peinture pour façades (hors PRIOLIT). La facture sera réglée en section d'investissement
- Changement des menuiseries logement La Poste – devis EURL DOUENCE Alain pour un montant de 3.787,73 €TTC. Accord est donné. La facture sera réglée en section d'investissement.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ouverture des plis des travaux d'agrandissement des vestiaires du stade. Les résultats sont les suivants :

Lot 1a – Vrd – Gros œuvre- serrurerie (portes)	SARL STM DUBOIS	8.656,80 €HT
Lot 1b – Carrelage-Faïence	SARL SPADETTO	14.737,30 €HT
Lot 2 – Charpente- Couverture – Faux plafond	EURL DOUENCE	13.601,18 €HT
Variante validée : - valeur pour plaques plafond 600x600		- 1.504,08 €HT
TOTAL Lot 2		12.907,10 €HT
Lot 3 – Electricité – ventilation	EURL ESTEVE	3.071,66 €HT
Validation chiffrage ventilation		3.200,00 €HT
TOTAL Lot 3		6.271,66 €HT
Lot 4 – Plomberie	ROBERT	4.176,28 €HT
Option validée : remplacement du mitigeur eau chaude		1.966,67 €HT
TOTAL Lot 4		6.142,95 €HT
	TOTAL	47.905,81 €HT
	TVA 19,6 %	9.389,54 €HT
	TOTAL TTC	57.295,35 €HT

Mission architecte	AMBLARD Bruno	3.946,80 €HT
Montant total de l'opération €TTC		61.242,15

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le lancement de cette opération. Le Maire est invité à donner suite administrative à ce dossier.

10. Diagnostic forage St Magne – Saisine Agence de Bassin

Depuis le 4ème trimestre 2008, à plusieurs reprises les analyses réglementaires de l'Agence Régionale de la Santé ont fait ressortir des traces d'un pesticide dont l'emploi est interdit depuis 1992. Ces traces sont inférieures aux normes de potabilité et ne présentent pas de risque pour la consommation humaine.

L'Agence Régionale de Santé, le SMEGREG, la Lyonnaise des Eaux, la Mairie suivent ce dossier et cherchent l'origine de la présence de ce pesticide. Il faut trouver les raisons de la présence de ce pesticide. Un diagnostic du forage est programmé pour la deuxième quinzaine de septembre ou courant octobre 2010. L'aide de l'Agence du Bassin Adour-Garonne va être sollicitée financièrement à cet effet.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette information et demande à être informé de l'évolution de cette situation. Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à donner suite administrative à ce diagnostic et à saisir l'Agence de Bassin Adour Garonne.

11. Accueil atypique des jeunes enfants

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un besoin d'accueil atypique des jeunes enfants sur le territoire du Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. Un programme expérimental sur trois ans est finançable dans le cadre du programme Leader (55%) et par la CAF (45%).

Un référent professionnel du territoire – coordonnateur petite enfance de la ville de BIGANOS – a été retenu lors de la séance de travail le 18/06/2010 pour répondre aux questionnements des collectivités du Pays. Les besoins des familles intéressent les très jeunes enfants et jusqu'à 10/12 ans. Ils portent aussi bien sur les horaires d'ouverture et de fermeture des structures que sur des besoins nouveaux, ouvertures les week-ends, etc... Le Maire propose que cette question soit examinée en détail lors de la réunion des personnels Petite Enfance organisée le 09 juillet 2010 en mairie. Cette question sera revue au prochain Conseil sachant que le chargé de mission Leader peut accompagner les maîtres d'ouvrage.

Décision : Le Conseil Municipal demande à être tenu informé des suites de la réunion Petite Enfance.

12. Rapport annuel Eau et Assainissement/Lyonnaise des Eaux et DDTM

Les rapports annuels Eau Potable et Assainissement Collectif 2009 du fermier la Lyonnaise des Eaux et de la DDTM ont été reçus en Mairie.

⇒ Service de l'eau

406 clients desservis- 39.224 m³ d'eau consommés et facturés. 93% d'indice de satisfaction des clients. Le rendement de réseau en 2009 est de 99,71% pour 53,98 Km de canalisations.

Le prix du m³ d'eau distribué est de 2,166 €TTC. En 2009, la station de pompage de Saint-Magne a été réhabilitée par le fermier et un local technique budgété par la collectivité est en cour de construction.

Indices de performance :

1- analyse microbiologie : 87,5% - paramètre physico-chimique : 100%.

2 - indice linéaire des volumes non comptés : 0,45 m³/Km/j-3 - Indice linéaire de perte en réseau : 0,01 m³/Km/j-4 – Taux de réclamations : 66,5/1.000 abonnés.

Bilan hydraulique : 48.117 m³. La production maximale jour de pointe a été de 201 m³ le 1/06/09.

Capacité de production : 500 m³/jour.

La DDTM, dans sa mission de contrôle du fermier, rappelle que les réparations sur le réservoir, non effectuées, sont contractuellement à la charge du délégataire. Le pilier droit du portail du forage est à consolider.

⇒ **Service Assainissement Collectif**

194 clients – 16.863 m³ assujettis. 93% de satisfaction clients. Prix du m³ eau assainie : 2,327 €/TTC, 6,300 Km de canalisations. Le lagunage de Saint-Magne, installation remontant à 1980, d'une charge nominale de 400 équivalent habitant ne répond plus aux charges de la collectivité. Il sera remplacé par une station par champ planté de roseaux en 2010 avec une capacité de traitement triplée.

Le représentant de la DDTM dans sa mission de contrôle du fermier note que des travaux importants ont été faits sur les postes en 2009 mais qu'il manque une pompe sur le poste de la Daunade. Il souligne que les lagunes 1 et 2 sont envahies par la végétation ; il est vrai que ce couvert végétal, enlevé par la Lyonnaise des Eaux lors du curage des boues a été ensuite reversé dans la lagune par le fermier.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

13. SATESE – Nouvelle réunion – Signature – Convention –

En application de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) de 2007, la Commune est éligible à l'assistance technique du SATESE. Ceci est rappelé par un courrier du Conseil Général du 24 mai 2010, lequel, par suite, propose la signature d'une convention qui couvrira :

- L'assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance.
- La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.
- La production des données pour le SDDE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- La production des données pour le SDDE dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées,

Le texte de la convention sera annexé à la présente délibération. Lors du vote du budget primitif 2010 du Département, la participation a été fixée à hauteur de 0,30 €par habitant de la commune assainie ayant un système d'assainissement collectif. La participation demandée au titre de l'exercice 2010 s'élève à la somme de 287,40 €pour 958 habitants.

Le Maire souligne que bien que le montant de la participation demandée soit raisonnable, elle est d'application anormale puisque la majorité des saint-magnais n'a pas accès au réseau d'assainissement collectif. Même si l'on ne peut parler d'enrichissement sans cause, il conviendrait de comparer le nombre de clients desservis (406) par le service de l'eau d'une part et celui des clients desservis par le réseau d'assainissement collectif (194). Ceci conduirait à une participation plus objective de : $\frac{287,40 \times 194}{406} = 137,32 \text{ €}$

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention SATESE sur la base proposée pour 2010, charge ensuite pour la Mairie de saisir le Conseil Général afin réviser les conditions de cotisation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SATESE.

14. Représentation au schéma OCM (opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce)

Retiré

15. Traitement des chenilles processionnaires

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, celui-ci a décidé de traiter à nouveau la forêt privée communale contre les chenilles processionnaires. En effet, l'attaque a été très forte cette année et le traitement peut permettre aux pins de mieux résister.

La commission de la forêt, après visite, proposait de procéder à un traitement des lisières sur 30 m sur les parcelles suivantes :

Caillaou Despos
D306-307-308-310J-310K-311J

Bourrioc
A404a-405n-407cl-405l-408al-409-416k-416j-811-952

Gujan
A18n-18m-53am-863c

Pour une surface de $7\,748.00 \text{ m} \times 30 \text{ m} = 232\,440 \text{ m}^2$, soit **23.24 ha**

pour un montant de $23,24 \times 59,90 \text{ €} = 1.392,07 \text{ €}$

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Mr DEBAT s'abstenant, autorise Monsieur le Maire à donner la suite administrative à ce dossier.

16. Projet de création d'un bar-brasserie-restauration

Le Maire a convié l'assemblée délibérante en séance de travail le 08 juillet avant la réunion du Conseil Municipal programmée le même jour. L'objet de la séance était d'étudier la faisabilité de créer sur la commune une activité bar-brasserie-restauration, sachant que depuis plusieurs années les deux bars restaurants qui existaient sur la commune avaient cessé leur activité. Dans les faits, l'absence de cette activité commerciale fait défaut. Aussi

sans augurer de la suite, la Commune a acheté une licence IV qui permettrait d'exercer cette activité.

La mairie s'est tournée vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de BORDEAUX aux fins d'une pré-étude pour savoir si l'implantation d'un établissement bar-brasserie-restaurant était économiquement viable.

Monsieur DURET, représentant de la CCI de BORDEAUX, présente le dossier détaillé qui y fait suite. L'inventaire de la concurrence sur la zone de chalandise, zone primaire de 5000 habitants, zone secondaire de 11.500 habitants et l'étude de marché qui l'accompagnait, permettent d'envisager une activité bar et restaurant de type traditionnel. Cette activité confiée à un professionnel de la restauration peut couvrir ses charges de fonctionnement et avoir un caractère pérenne.

Monsieur DURET précise ensuite les divers soutiens financiers dont pourrait bénéficier la Commune venant de l'Etat (FISAC et DGE) des Conseils Régional et Général, peut-être de l'Europe.

Après un échange questions-réponses, il est convenu de prendre une délibération pour saisir la CCI de ce projet d'aménagement commercial dans un immeuble appartenant à la Mairie en vue de créer un bar-restaurant. Monsieur le Maire a remercié le représentant de la CCI de BORDEAUX pour cette étude.

Cette question a été présentée en séance du Conseil Municipal qui a suivi la réunion de travail.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation d'une création d'un bar restaurant dans des locaux communaux. Il autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour monter le dossier et demander les subventions pouvant être octroyées (FISAC, Conseil Général, Conseil Régional, DGE ...) à la réalisation de cette activité commerciale.

QUESTIONS DIVERSES :

▶ Devis pour le diagnostic obligatoire des deux maisons à vendre des 1 et 3 Piste du Martat

Avant la signature de l'acte, le diagnostic obligatoire (termites, amiante, performance énergétique, état des risques naturels et technologiques, électricité) doit être effectué. Deux sociétés ont fourni les devis suivants :

DIAGAMTER pour un montant de 750,00 €TTC

CALLEO pour un montant de 610,00 €TTC

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société CALLEO.

▶ Courrier ASIF

Le réseau ASIF qui est intervenu gracieusement sur le territoire communal pour assurer des soins palliatifs ces derniers mois, fait connaître qu'il reste disponible pour des accompagnements.

► **Horaires ouverture bureau de Poste, courrier du 08-06-2010.**

Le bureau de Poste est ouvert les mardi, jeudi, vendredi de 09 h à 12 h 30. Il sera fermé le jeudi 26 août et le mardi 31 août, les jeudi 2 et vendredi 3 septembre et le 9 septembre. Le titre du courrier : modification des horaires d'ouverture est un euphémisme.

► **Cérémonie du 14 juillet – Mémorial ferme de Richemont**

La cérémonie du Souvenir organisée à la mémoire de treize jeunes résistants tombés sous les balles ennemis, le 14 juillet 1944, débutera au mémorial de Saucats à 10 h 30. Délégation municipale et drapeaux des Anciens Combattants.

► **Vidéo protection**

Par courrier de 26 mai 2011, le Ministère de l'Intérieur invite la Mairie à mettre en place très rapidement cette installation s'agissant de crédits Etat votés dans le cadre du budget 2010. Le Conseil Municipal était en attente de ces crédits depuis décembre 2010.

► **Médecins Généralistes – Syndicat départemental de la Gironde**

Le Président des Médecins Généralistes 33, appelle l'attention des élus sur la baisse continue du nombre de médecins généralistes qui partent de la base 100 praticiens en 2005 ne seront plus que 42 en 2025. Le signal d'alarme avait déjà été tiré en 2010. Chaque année, 71 % des Français consultent un généraliste.

► **Info RAM**

En application des normes européennes les R.A.M. devraient être transformés en « guichets uniques » leur mission s'étendent à la formation des employés domestiques et au contrôle des assistantes maternelles.

► **Bilan Santé Bassin Arcachon Val de l'Eyre**

Ce document établi en février 2010 par l'Observatoire de la Santé d'Aquitaine dresse l'état de santé dans les Pays d'Aquitaine. Il est consultable en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		